



# Charte du patient

## Inclus dans le Parcours de santé Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) Occitanie

Votre enfant présente de façon durable des difficultés de langage, des difficultés dans les gestes de la vie quotidienne, des difficultés d'adaptation scolaire ou des difficultés d'apprentissage évocatrices d'un TSLA. Un médecin conventionné avec Occitadys vous propose une inclusion dans le parcours de santé pour les troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) Occitanie. Celui-ci est financé de façon dérogatoire par l'Assurance maladie dans le cadre dit "de l'article 51". Il doit permettre de poser un diagnostic médical pour votre enfant et de mettre en place une prise en charge si nécessaire.

*La présente charte définit les droits et engagements des patients du parcours de santé TSLA et de leurs familles. L'adhésion à ce parcours implique son acceptation pleine et entière.*

### 1. ÉLIGIBILITÉ

Pour être inclus dans parcours de soin, l'enfant, ci-après dénommé le patient, doit remplir les critères d'éligibilité suivants:

#### 1.1. Critères d'inclusion :

- L'enfant a entre 6 et 15 ans
- Son audition et sa vision ont été contrôlées
- Il n'a pas de pathologies neurologiques connues
- Il présente des difficultés de langage et/ou d'apprentissage depuis + de 6 mois
- Aucun diagnostic médical complet n'a été posé ou l'enfant présente de nouvelles plaintes nécessitant une ré-évaluation diagnostique

#### 1.2. Critères d'exclusion :

- Enfants dont le diagnostic TSLA est déjà clairement établi
- Enfants hors champ des TSLA (Trouble du Spectre de l'Autisme, retards d'apprentissage, troubles secondaires à une pathologie neurologique ou autre...).
- Diagnostic et soins pris en charge par un dispositif médico-social ou l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

### 2. DROITS DU PATIENT ET DE SA FAMILLE

**2.1.** Le patient et sa famille ont droit à une prise en charge conforme aux recommandations et adaptée à leurs besoins et à être informés sur leur parcours de soins.

**2.2.** La confidentialité des données médicales est garantie, conformément à la législation en vigueur.

**2.3.** Le patient et sa famille ont le libre choix des professionnels de santé intervenants dans le cadre du parcours parmi la liste des professionnels conventionnés.

Tout changement de professionnel de santé doit être justifié et aura lieu de préférence à l'issue d'une fin de séquence.

**2.4.** Seuls les bilans et séances de rééducations ou suivi en psychomotricité, ergothérapie et/ ou psychologie prescrits par le médecin du parcours TSLA via le dossier de coordination SPICO pourront faire l'objet d'une prise en charge dérogatoire par l'Assurance maladie dans le cadre du parcours TSLA. Tout bilan ou séance réalisé-e en dehors de ce cadre restera à la charge des familles.

**2.5.** Le parcours gradué de soins définit des droits différents selon le niveau de recours dans lequel est intégré l'enfant.

**En 1<sup>o</sup> recours, peuvent être pris en charge financièrement par le Parcours uniquement :**

- 1 bilan en ergothérapie ou psychomotricité
- 30 séances de rééducation en ergothérapie ou psychomotricité renouvelables 1 fois.

## En 2° recours peuvent être pris en charge par le Parcours uniquement :

- Les consultations des médecins spécialisés
- 1 bilan en ergothérapie ou psychomotricité et le bilan en psychologie
- 35 séances de rééducation en ergothérapie ou psychomotricité et 10 séances de suivi psychologique, renouvelables 1 fois, et 10 ateliers du programme d'entraînement aux habiletés parentales de Barkley.

*Le cumul des forfaits de soins en 1° et 2° recours est possible si nécessaire uniquement dans la limite de 70 séances de rééducation en ergothérapie ou psychomotricité. Toute séance supplémentaire restera à la charge du patient et de sa famille.*

*Dans un premier temps, un enfant peut être intégré en niveau 1, mais il peut être orienté vers le niveau 2 si son état requiert l'expertise d'un médecin spécialisé et d'une équipe pluridisciplinaire.*

**2.6.** La prise en charge des séances de rééducation en psychomotricité ou ergothérapie dans le cadre du parcours n'est renouvelable qu'une fois. En cas de besoin plus important, le médecin peut proposer à la famille de formuler une demande de compensation de handicap auprès de la MDPH.

**2.7.** Certaines prises en charge ne sont pas financées par le Parcours mais relèvent du droit commun de l'Assurance maladie.

Les consultations médicales en 1° recours sont prises en charge partiellement par la sécurité sociale selon les règles habituelles du droit commun. Le reste peut être pris en charge par la mutuelle ou complémentaire santé.

Les bilans en orthophonie et orthoptie prescrits sont pris en charge partiellement par la sécurité sociale selon les règles habituelles du droit commun. Le reste peut être pris en charge par la mutuelle ou complémentaire santé.

**2.8.** Les financements du Parcours ne peuvent pas couvrir des soins pour lesquels une AEEH (+ ou -) son complément ont été notifiés par la MDPH.

**2.8.** Le patient et sa famille seront traités avec respect et bienveillance. Tout comportement discriminatoire ou contraire à l'éthique médicale sera signalé à Occitadys.

## 3. RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENT

**3.1.** Le patient et sa famille s'engagent à fournir des informations exactes, précises et complètes sur le parcours médical de leur enfant et sur les éventuels droits de compensation notifiés par la MDPH et à informer les professionnels et le correspondant d'entrée de parcours de tout changement.

**3.2.** Le patient et sa famille s'engagent à respecter les rendez-vous fixés, prévenir en cas d'absence, et participer activement aux décisions médicales les concernant. Occitadys se réserve le droit de suspendre le parcours après 2 absences injustifiées.

**3.3.** Le patient et sa famille s'engagent à prendre rendez-vous auprès des professionnels de santé, dans les six mois qui suivent les prescriptions médicales de bilans ou de rééducations financées de façon dérogatoire par le parcours de santé TSLA (psychomotricité, ergothérapie et psychologie). En cas de difficulté, ils s'engagent à prendre contact avec les correspondants d'entrée de parcours.

**3.4.** Le patient et sa famille prennent RDV auprès du médecin du parcours à l'issue de la séquence de rééducation et dans un délai maximal de 24 mois après la date initiale d'inclusion, pour faire un bilan évolutif et décider de l'éventuelle nécessité de prescrire une nouvelle séquence de rééducation.

**3.5.** Le patient et sa famille s'engagent à avoir une attitude bienveillante envers les professionnels intervenant dans le parcours de santé TSLA.

## 4. FIN ET SORTIE DE PARCOURS

**4.1.** Le patient peut résilier ou suspendre son adhésion au parcours à tout moment, en informant l'équipe de soins et du Parcours TSLA.

**4.2.** La sortie du Parcours est automatique dans les cas suivants :

- À l'issue d'une durée de 24 mois après la date initiale d'inclusion si aucune consultation médicale de suivi n'a été réalisée dans ce délai,
- À l'issue de la durée maximale d'inclusion, qui est de 36 mois après la date initiale d'inclusion,
- À épuisement des forfaits prévus par le Parcours.

**4.3.** En cas de non-respect répété des règles énoncées dans la présente charte, l'équipe du Parcours TSLA se réserve le droit de résilier l'adhésion.

*L'équipe Occitadys vous remercie pour votre confiance. En cas de difficultés dans le suivi du parcours (ex : recherche de professionnel, déménagement hors département ou région...), vous pouvez joindre le correspondant d'entrée du parcours de votre département qui vous aidera à trouver une solution.*